



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Service préservation et aménagement de
l'espace
Bureau chasse-forêt**

**Le préfet de la Haute-Marne
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE PREFECTORAL DU 27 JUILLET 2016
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX FORESTIERS SUR LES ESPACES A
VOCATION A FIGURER DANS LE COEUR DU PARC NATIONAL DE FORET
FEUILLUE DE PLAINE**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L-331-6 et R.331-6 ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2009 portant désignation du Préfet coordonnateur de la procédure de création du Parc national entre Champagne et Bourgogne ;

VU l'arrêté du 7 mars 2016 portant prise en considération du projet de création de Parc national de forêt feuillue de plaine ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 1 573 du 10 juin 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Luc IEMMOLO en matière d'avis et d'autorisations délivrées au titre du régime transitoire d'autorisation spéciale applicable entre la prise en considération et la création du Parc national entre Champagne et Bourgogne ;

VU le dossier déposé le 22 juin 2016 par lequel l'Office national des forêts sollicite l'autorisation de réaliser des travaux forestiers sur les espaces à vocation à figurer dans le cœur du Parc national de forêt feuillue de plaine ;

VU la saisine en date du 27 juin 2016 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1

Monsieur le directeur de l'agence Bourgogne Est de l'office national des forêts est autorisé, au titre de la procédure du régime transitoire d'autorisation spéciale mis en place dans le cadre du projet de création de parc national de forêt feuillue de plaine, à réaliser des travaux de desserte en Forêt domaniale de Châtillon.

Les travaux autorisés consistent en la création d'une piste de 3 700 mètres linéaires sur 4 mètres de large, selon les modalités techniques prévues au dossier.

L'emprise des travaux se situe dans les parcelles cadastrées M 110 et M 111 sur la commune de VILLIERS-LE-DUC (parcelles forestières n° 608,609, 613, 614, 655 et 656).

Article 2

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à la préservation des bornes armoriées présentes à proximité du lieu des travaux.

Article 3

La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire de se conformer aux autres législations et réglementations qui concerneraient le présent projet.

Article 4

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois suivant sa notification.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne et le directeur départemental des territoires de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Pour le préfet coordonnateur,
Le directeur départemental des territoires
de la Côte-d'Or,



Jean-Luc IEMMOLO